ANNEXE 1 : Registre des risques techniques

NIVEAU	ZONES A RISQUE	IMPLANTATION	DEFINITION DU RISQUE	CONSIGNES
Tous les niveaux	Les ascenseurs	♦ Chaque cage d'escalier (Est/ Ouest, centrale)	Le blocage dans les ascenseurs	♦ Interdiction au personnel et prestataires d'utiliser les ascenseurs EN DEHORS des jours et heures d'ouverture ♦ En cas de constatation d'un ascenseur hors service, consigner l'évènement, en indiquant le numéro d'ascenseur, dans le cahier de liaison.
Tous les niveaux	Les armoires électriques	♦ A chaque étage, à côté des cabines d'ascenseurs à l'exception du 1er et rez-de- chaussée (indiquées sur les plans remis)	Incendie	Il est interdit d'ouvrir les portes des gaines techniques protégeant les armoires électriques. Par conséquent, vérifier l'absence de fumée ou de chaleur anormale. Prévenir les pompiers et l'UIOSS le cas échéant.
Tous les niveaux	Les sanitaires	♦ A chaque étage, à proximité immédiate des cages d'escaliers Est, Ouest et centre	Le dégât des eaux	En cas de fuite constatée sur une canalisation ou un point d'arrivée d'eau (robinet) et dans l'impossibilité de manœuvrer pour stopper l'écoulement, prévenir une personne figurant sur la liste UIOSS.
-1	Le poste de Haute Tension	♦ côté Ouest (parkings couverts)	Surchauffe	Si le voyant placé en haut à gauche de la porte d'entrée est allumé, prévenir immédiatement une personne de la liste UIOSS et le prestataire de service

ANNEXE 1 : Registre des risques techniques

NIVEAU	ZONES A RISQUE	IMPLANTATION	DEFINITION DU RISQUE	CONSIGNES
-1	Le groupe électrogène (pompes de relevage)	♦ Parkings couverts face au sas du sous-sol central	Dégât des eaux	En cas de déclenchement de sirène indiquant que le niveau d'eau est trop haut, pénétrer dans le local, basculer le disjoncteur « arrêt klaxon » et le consigner sur le cahier des rondes.
-1	Le T.G.B.T.	♦ escalier central, dans le sas, à gauche du rideau de sécurité	Incendie	Dans l'impossibilité de pénétrer dans ce local, vérifier l'absence de fumée ou de chaleur anormale près de la porte d'accès ou à travers le vasistas donnant à l'extérieur. Prévenir les pompiers et l'UIOSS le cas échéant.
-1	Les zones de stationnement	♦ parkings et allée de circulation	L'agression	
-1	La chaufferie	♦ côté Est (CPAM), proche de l'atelier	Incendie Dégât des eaux	En cas de danger avéré, prévenir le prestataire de service (IDEX) et une personne figurant sur la liste UIOSS
-1, 0, 1	Les salles d'archives et lieux de stockage	♦ Sous-sol : côté Est = CPAM côté Ouest = CAF et URSSAF ♦ Rez-de-chaussée centre = CPAM ♦ 1er étage côté escalier Est = CPAM	Incendie	▫ Les archives sont protégées par des détecteurs de fumée. Une centrale est installée au RDC près des ascenseurs centraux et une dans le local photocopieur bureau CPAM 369. ▫ Deux reports sont installés, l'un dans le sous-sol de la CPAM près de l'atelier, l'autre au 2ème étage CAF, porte 211. ▫ Si le risque est avéré, suivre les consignes générales de sécurité et prévenir les pompiers et une personne figurant sur la liste CPAM ou UIOSS.

ANNEXE 1 : Registre des risques techniques

NIVEAU	ZONES A RISQUE	IMPLANTATION	DEFINITION DU RISQUE	CONSIGNES
-1, RDC, 1er et 2 ème	Les salles informatiques	♦ Sous-sol CAF, côté ouest. ♦ Rez-de-chaussée CPAM, côté Est ♦ 1er étage CAF (porte 105), côté Ouest ♦ 2ème étage CPAM (porte 202), côté Ouest	Incendie	▫ Alarme incendie salle CPAM Si le bloc installé au dessus de chaque porte est allumé, **interdiction** de pénétrer dans la salle. Prévenir immédiatement une personne figurant sur la liste CPAM, soit des Services Généraux, soit du Département Informatique ou la Direction. Prévenir les pompiers pour leur faire savoir qu'il y a un début d'incendie. ▫ Alarme détecteur de fumée salle CAF du 1er étage (pas de détecteur au sous-sol)
-1, RDC, 1er et 4ème	Les salles informatiques	♦ Sous-sol CAF, côté ouest « ex local fumeurs » ♦ Rez-de-chaussée CPAM, côté Est ♦ 1er étage CAF, côté Ouest ♦ 4ème étage URSSAF, côté Ouest	Alarme	▫ Alarme climatisation CPAM Vérifier si le témoin placé au dessus de la porte d'accès de la salle est allumé. Dans l'affirmative prévenir une personne figurant sur la liste CPAM.
RDC et 2ème	Ensemble de l'immeuble	♦ les bureaux du rez-de-chaussée et du 2ème étage côté Avenue J. d'Arc	Le vol	S'assurer de la fermeture des volets et verrouiller les portes palières.

ANNEXE 1 : Registre des risques techniques

NIVEAU	ZONES A RISQUE	IMPLANTATION	DEFINITION DU RISQUE	CONSIGNES
5ème	Les cuisines			
		♦ côté Ouest	Fuite d'eau	En cas de fuite constatée sur une canalisation ou un point d'arrivée d'eau (robinet) et dans l'impossibilité de manœuvrer pour stopper l'écoulement, prévenir une personne figurant sur la liste UIOSS ou sur la liste « cuisine »
		♦ côté Ouest	Fuite de gaz	En cas de fuite de gaz : ♦ Aérer au maximum les locaux ♦ Ne pas manœuvrer d'interrupteur ♦ Ne pas téléphoner ♦ Descendre au sous-sol, parking couvert côté Est et manœuvrer la vanne de barrage installée dans un coffret rouge près de l'allée de circulation ♦ Appeler les pompiers et une personne figurant sur la liste UIOSS

Nota : des extincteurs en nombre suffisant sont répartis dans l'ensemble des circulations de la propriété, permettant ainsi de combattre un début d'incendie. Prévenir systématiquement les pompiers, quel que soit la gravité du sinistre, donner l'alarme dans le bâtiment. Il est dangereux de combattre seul un incendie.